Avantage Sci Familliale

Bien à vous

Par Pierrot06190
Bonsoir à tous sommes un couple de retraité mariés sous le régime général (pas de contrat de mariage) et avons une seule fille unique de 37 ans .
y a t-il un intérêt particulier à créer une sci pour nous 3 afin de transmettre une partie de notre patrimoine.
Connaissons le système de donation tous les 15 ans me semble t-il de l'ordre de 100000? chacun vers notre filleer exonération de droits.
En quoi une sci serait intéressante pour nous ?
Merci pour vos avis éclairés sur ce thème .
Cordialement
Par ESP
Bonjour Apporter vos biens à une sci pour organiser votre succession, oui mais généralement, on passe par une SCI lorsqu'il y a plusieurs héritiers pour éviter l'indivision et si vous n'avez qu'un enfant qui se retrouvera seul porteur des parts plus tard l'intérêt est moindre. Si je comprends bien, vous raisonnez plutôt fiscalement et sur ce plan, la valeur totale des parts reflétant la valeur des biens, il y a peu d'avantage à en tirer. De quoi votre patrimoine est-il composé?
Bonjour ESP merci pour votre retour .
En biens immobiliers nous avons 4 appartements dont notre
résidence principale .